



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 février 2016

N°15-2016 : Suppression du budget annexe CCAS

L'an deux mille seize, le dix-neuf janvier à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac-de-l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac-de-l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités Territoriales, le 14 janvier 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents : 13 conseillers

Madame Chantal GANTCH - Maire ; Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL, et Monsieur Éric BINET – Adjoint-e-s au Maire ; Mesdames, Aurélie CELLIER, Béatrice de JESSÉ LEVAS, Francine LOTTE ; Messieurs Jean AUBRY, Éric FRON-ORTIN, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, Antoine ROUGIER, Joël VERDIER - Conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur François PURGUES (a donné pouvoir à Madame Chantal GANTCH)

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MEYNIER.

Délibération

Madame Muriel GABRIEL, Adjointe aux Finances informe le Conseil Municipal du courrier en date du 2 février 2016 provenant de Monsieur Jean-Luc CANTET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques à la Trésorerie de Coutras qui informe Madame le Maire que l'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite NOTRé, permet aux communes de moins de 1500 habitants de supprimer leur budget annexe CCAS.

Les dépenses et recettes émises au titre de l'action de sociale sont donc imputées directement sur le budget communal.

Cette solution évite la confection annuelle d'un budget, d'un compte administratif et d'un compte de gestion spécifiques pour seulement 2 ou 3 opérations à comptabiliser.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Décide de dissoudre le budget annexe CCAS
- Rappelle qu'afin d'assurer la lisibilité de l'action sociale au titre d'un exercice, la dissolution du budget du CCAS n'intervient qu'au 1^{er} janvier qui suit la date de cette délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-préfet de l'arrondissement.**
- **M. le Trésorier de Coutras.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Chantal GANTCH.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.